

## AVIS PUBLIC REG. 330

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement numéro 330.

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Herménégilde, **QUE** lors d'une séance tenue le 10 juillet 2023, le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 237 afin de modifier les dispositions sur les établissements hôteliers limitatifs et non limitatifs dans toutes les zones de la municipalité.

### **Demande d'approbation référendaire**

Ce second projet contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble des zones de la municipalité, afin que le règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande d'approbation référendaire peut provenir de personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës par les dispositions prévues aux articles 5, 6 et 7 du règlement.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite .
- être reçue au bureau de la municipalité au 816, rue Principale, à Saint-Herménégilde, dans les huit (8) jours de la publication de cet avis.
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### **Conditions à respecter pour être inscrit sur la liste référendaire**

Est une personne intéressée, toute personne qui le 10 juillet 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes:

- être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande (depuis 12 mois).

### **Conditions supplémentaires et particulières**

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 10 juillet 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est en curatelle.

Si aucune demande valide n'est déposée, le règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 816 rue Principale à Saint-Herménégilde de 9h à 12h et de 13h à 16h du lundi au jeudi ou sur le site internet de la municipalité.

Les zones et leurs zones contigües sont décrites ci-dessous :

<b>ZONES</b>	<b>ZONES CONTIGUES</b>	<b>ZONES</b>	<b>ZONES CONTIGUES</b>
<b>A-1</b>	F-1, F-3, F-4, F-7, A-4, A-5, CO-5	<b>F-12</b>	F-4, F-8, F-14
<b>A-2</b>	A3-3, A-6, F-23	<b>F-13</b>	F-8, F-14
<b>A-3</b>	A-2, A-4, A-6, F-2, F-7	<b>F-14</b>	CO-2, F-4, F-12, F-13, F-15, RF-1, RF-2
<b>A-4</b>	A-1, A-3, A-5, A-6, M-1, M-2	<b>F-15</b>	A-5, A-7, F-4, F-14, RF-1, VI-1
<b>A-5</b>	A-1, A-4, A-7, F-15, M-2, RC-2	<b>F-16</b>	F-10
<b>A-6</b>	A-2, A-3, A-4, A-7, M-1, M-2, RF-1	<b>F-17</b>	F-5, F-10, VI-3
<b>A-7</b>	A-5, A-6, F-15, M-2, RC-2, RF-1, VI-1	<b>F-18</b>	F-10, F-11, F-19, VI-2
<b>CO-1</b>	F-9, RF-1	<b>F-19</b>	CO-3, F-11, F-18, F-20, VI-2
<b>CO-2</b>	CO-3, F-14, PR-1, RF-1, RF-2	<b>F-20</b>	F-19, F-21, F-22, VI-2
<b>CO-3</b>	CO-2, F-9, F-11, F-19, F-21, PR-1	<b>F-21</b>	CO-3, F-20, F-22
<b>CO-5</b>	CO-5	<b>F-22</b>	F-20, F-21
<b>F-1</b>	A-1, F-3	<b>F-23</b>	A-2, A-6, F-5, F-6, F-9, F-10, RF-1
<b>F-2</b>	A-3, F-7	<b>M-1</b>	A-4, A-6, M-2
<b>F-3</b>	A-1, F-1, F-4, F-8	<b>M-2</b>	A-4, A-5, A-6, A-7, M-1, RC-2
<b>F-4</b>	A-1, F-3, F-8, F-12	<b>PR-1</b>	CO-2, CO-3
<b>F-5</b>	A-7, F-2, F-10, F-17, F-23	<b>RC-2</b>	A-5, A-7, M-2
<b>F-6</b>	F-9, F-10, F-11, F-23	<b>RF-1</b>	A-6, A-7, CO-1, CO-2-CO-3, F-9, F-14, F-15, F-23, VI-1
<b>F-7</b>	A-1, A-3, A-4, F-2	<b>RF-2</b>	CO-2, F-8, F-14
<b>F-8</b>	F-3, F-4, F-12, F-13, RF-2	<b>VI-1</b>	A-7, F-15, RF-1
<b>F-9</b>	CO-1, CO-3, F-6, F-11, F-23, RF-1	<b>VI-2</b>	F-10, F-18, F-19, F-20, VI-3
<b>F-10</b>	F-5, F-6, F-11, F-16, F-17, F-18, VI-2, VI-3	<b>VI-3</b>	F-10, F-17, VI-2
<b>F-11</b>	CO-3, F-6, F-9, F-10, F-18, F-19		

DONNÉ À Saint-Herménégilde, ce 17<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2023.

Johanne Le Buis  
Directrice générale et greffière-trésorière